Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2024-93

Réf : SG/LN

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement avenue du Capitaine Louys à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,
VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,
VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,
VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,
CONSIDERANT que la création d'un branchement neuf pour le compte de VEOLIA nécessite la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement avenue du capitaine Louys à Villemomble.

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du côté des numéros pairs au droit du n° 10 à 12 avenue du Capitaine Louys à Villemomble, sur 15 ml, du 8 avril 2024 à 09h00 au 19 avril 2024 à 16h30.

Article 2 : La fouille sur chaussée devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

Article 5 : La société VEOLIA EAU Ile-de-France chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire ou par le chef de la police municipale territorialement compétent.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société VEOLIA EAU Ile-De-France – allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 8 mars 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué

VILLE DE VILLEMOMBLE - 93250

Jean-Christophe GERBAUD